



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 02 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme COTEREAU Martine, Adjointe au Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, PERREAU-BOIRON Christine, MARTIN Nicolas, GAUDRY Aude, PINAUD Jean-Philippe, LEMARIÉ Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GAY-CHANTELOUP Virginie, GASNIER Pascal, LOCUFIER Grégory, DESPEIGNES Benoît, MOREAU Grégory.

Pouvoirs : GAY-CHANTELOUP Virginie donne pouvoir à COTEREAU Martine, GASNIER Pascal donne pouvoir à CORDUANT Chantal, LOCUFIER Grégory donne pouvoir à COTEREAU Martine, MOREAU Grégory donne pouvoir à LEMARIÉ Matthieu.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Mme COTEREAU Martine déclare la séance ouverte à 20h00.

LEMARIÉ Matthieu est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 RIFSEEP

Au moment de la transmission des documents nécessaires à l'établissement des feuilles de paies par le CDG37, celui-ci nous a fait part d'une erreur importante dans le calcul de la rémunération sur le poste de Rédacteur. Cette erreur est double (calcul de l'indice de reclassement, non transmission au centre de gestion et au contrôle de légalité). Elle n'a pas d'impact jusqu'au 1/07/2022 mais en aura à compter de cette date si nous intégrons par voie de détachement le personnel recruté.

Lors du recrutement sur le poste de Rédacteur, un niveau de rémunération a été négocié avec l'agent. Or, comme il s'agit d'un détachement, l'indice doit être au plus proche ou juste supérieur à l'indice acquis dans les précédentes fonctions, hors primes. L'agent avait un indice 449 et aurait dû être reclassé à l'indice 457. Or l'arrêté (non transmis au centre de gestion et au contrôle de légalité) fait état d'un reclassement à l'indice 569. Cet écart était justifié dans la négociation par la perte des primes liées aux anciennes fonctions de l'agent.

Le Centre de Gestion nous a fait savoir que nous ne pourrions intégrer cet agent à cet indice mais à l'indice 457 ce qui représente une perte de salaire mensuel de 524.84€ brut pour l'agent. Dans ces conditions, l'agent ne souhaiterait pas être intégré, et l'ensemble des efforts de formation réalisés par la collectivité seraient perdus.

Afin de conserver cet agent, mais aussi d'honorer la parole donnée lors du recrutement, nous proposons de compenser cette perte pour l'agent par un abondement du RIFSEEP à hauteur de 6300€ en plus de ce qui était prévu. Cette opération est blanche financièrement pour la collectivité : ce qui avait été prévu pour rémunérer cet agent reste au global identique mais se décompose autrement.

	Rémunération actuelle 569	Rémunération future 457
Traitement indiciaire brut annuel	31996.14	25698.24
RIFSEEP maximal annuel	5500	11800
Coût Collectivité	37496.14	37498.24

La commission Ressources Humaines-Finances a donné un avis favorable au projet de RIFSEEP présenté.

- 20h09 : Arrivée de Aude GAUDRY

Remarques formulées :

M. MARTIN dit qu'il y est défavorable, car ayant travaillé en tant que fonctionnaire, il sait que lorsqu'on postule dans la fonction publique, on doit toujours entrer dans des cases. Il parle de son emploi, il évoque le mot rédacteur et le mot secrétaire.

Mme CORDUANT explique qu'aujourd'hui, les secrétaires de Mairie n'existent plus. Aujourd'hui, l'équivalent serait sur un poste d'attaché, mais elles ont les fonctions de secrétaire. Venant d'une catégorie B de la Fonction Publique de l'Etat, elle bascule sur un poste de Rédacteur, en l'occurrence un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

M. MARTIN demande si elle rentre donc bien dans une case avec des indices minimum et maximum ?

Mme CORDUANT répond qu'elle aurait dû être recrutée sur un poste de rédacteur à l'indice 457. Pour compenser sa perte de revenu de ses primes, il lui a été proposé un reclassement à l'indice 569 qui n'était pas possible.

M. MARTIN explique que la somme de prime RIFSEEP l'avait un petit peu dérangé, même si ce n'est pas un montant mensuel, mais annuel. Il demande qui a pris cette décision au final, car il est question d'honorer la parole donnée par l'ancienne équipe...

Mme CORDUANT répond que peu importe l'équipe qui avait donné sa parole, l'agent est entré au 1^{er} mai 2021.

M. MARTIN répond que lui ne sent pas obligé d'honorer la parole qui a été donnée par l'ancienne équipe.

Mme GAUDRY prend la parole pour dire qu'à un moment donné, une personne qui a son salaire, qui occupe toujours les mêmes fonctions depuis un an, il n'est pas possible de lui retirer 500 € par mois.

M. BONNIGAL ajoute qu'en plus de la parole donnée, cette dernière s'est concrétisée par une signature en bas d'un document par le maire et par le personnel concerné.

M. MARTIN dit qu'à un moment donné, il n'est pas question de surpayer quelqu'un par rapport à ce qui est prévu.

Mme CORDUANT dit que ce n'est pas surpayé mais il s'agit d'une remise dans les clous.

M. BONNIGAL ajoute que le RIFSEEP n'oblige pas les municipalités suivantes qui auront tout de même la possibilité de le moduler.

M. MARTIN demande si l'agent a dit que la non acceptation des conditions entrainerait son départ ?

Mme CORDUANT explique que cela n'est pas ce qui a été dit par l'agent.

M. LEMARIÉ ajoute que toutefois cela pourrait être la conséquence.

Mme CORDUANT ajoute que la promesse et le montant du traitement a été proposé et versé par la Mairie. Le Contrôle de Légalité n'a pas été fait sur l'arrêté de recrutement, ni le contrôle du Centre de Gestion. Maintenant que cela a été fait, on ne peut pas moralement y revenir.

- *20h15 : Arrivée de Jean-Philippe PINAUD*

M. BONNIGAL répond également que l'on a affaire à un agent motivé qui fait le travail et que si elle n'était pas là, la Mairie serait bien embêtée, y compris les montants de formation.

M. MARTIN explique pour être bien compris que si le recrutement avait été effectué au bon indice à savoir « 457 », alors la commune aurait 6700 € à dépenser tous les ans. Pour améliorer sa qualité de vie, il faut parfois accepter de perdre un peu en salaire.

Mme CORDUANT répond que baisser un salaire de 500 € alors que l'agent n'est pas responsable pourrait mettre en difficulté l'agent. Après chacun pourra voter en son âme et conscience.

M. LEMARIÉ prend la parole pour appeler à la prudence, car revenir en arrière sur un traitement qui a été établi par contrat et acquis par l'agent, c'est un support qui peut permettre une contestation au-delà de l'aspect moral.

Mme PERREAU-BOIRON souhaite signaler que la personne du centre de gestion est bien présente en renfort, il ne s'agit d'une formatrice, mais bien quelqu'un qui vient en renfort du fait d'une absence suite à un arrêt de travail, ce qui n'est pas un coût de formation.

M. BONNIGAL répond que cela est possible, mais uniquement du fait d'un remplacement d'une absence pour arrêt maladie.

La délibération est approuvée à 13 voix Pour, 1 voix Contre.

2.3 Demande de location à titre gracieux de la salle des fêtes

L'association caritative Vesti Humanitaire d'Auzouer en Touraine a pour objectif de recevoir des dons de vêtements neufs et d'occasion et occasionnellement des jouets. Les bénéficiaires donneront une participation financière symbolique reversée à des associations humanitaires. Cette vente est ouverte à tout public.

Les membres de l'association souhaiteraient faire une vente de vêtements enfants et jouets au mois de juin à la salle des fêtes.

Compte tenu du caractère humanitaire de cette association, il est proposé que la location pour cette association soit à titre gracieux.

La commission Ressources Humaines-Finances a donné un avis à une location à titre gracieux pour l'association Vesti Humanitaire.

Remarques formulées :

Mme GAUDRY explique que si cela profite aux gens de la ville qui peuvent venir librement et acheter, elle ne voit pas d'inconvénient, cela peut aider les familles.

M. LEMARIÉ souhaite tout de même préciser que des tarifs ont été définis pour la location de la salle, il y a seulement quelques semaines, du temps a été pris pour établir ce barème. Personne ne doute que l'objectif que poursuit l'association soit louable et effectivement l'activité de la salle va profiter aux habitants de la commune, mais un peu comme la plupart des activités associatives organisées dans la salle par des associations. On est en présence d'une association extérieure à la commune, il était théoriquement prévu que pour ces associations, un tarif soit appliqué. Il veut également souligner qu'à la première demande d'une association extérieure, il est demandé au conseil de déroger à la règle.

Mme GAUDRY répond qu'elle est d'accord car pourquoi faire payer les autres et pas eux.

Mme CORDUANT répond qu'ils sont prêts à payer si nécessaire.

M. LEMARIÉ répond qu'il serait tout de même gêné de demander à une association qui va reverser ses gains dans un but caritatif de payer un plein tarif, d'autant plus qu'elle démarre son activité.

M. PINAUD rappelle le tarif qui est de 200 € la semaine et 600 € le weekend.

Mme GAUDRY répond qu'il faudrait peut-être envisager une participation plus symbolique qui représente une partie des charges.

M. BONNIGAL est d'accord pour dire que 600 € c'est trop mais qu'une participation symbolique aux charges ne serait pas choquante, 100 € par exemple.

M. LEMARIÉ propose que cette option soit envisagée pour la première année et ce à titre strictement exceptionnel, s'agissant d'une association en cours de création à but caritatif et ceci pour éviter aussi des demandes pour les années ultérieures au même tarif.

Mme PERREAU-BOIRON précise que dans tous les cas il faudra passer une convention de la mairie avec l'association.

Mme COTEREAU demande un vote.

A titre exceptionnel, il est proposé de passer une convention avec l'association et de proposer la location au tarif de 100 €. Les membres du Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

3. TRAVAUX / INFORMATIONS

3.1 M. MEUNIER (garage)

En 2021, M. MEUNIER a eu un dégât des eaux dans son local pour lequel la mairie est le bailleur. M. MEUNIER a pris en charge l'ensemble des réparations pour pouvoir continuer son activité commerciale au mieux.

La commission a donné un avis favorable à un remboursement par la mairie des travaux engagés par M. MEUNIER sur justificatifs. M. MEUNIER ne souhaite pas transmettre ses factures à la mairie. Nous ne pouvons donc pas donner suite.

3.2 Rue d'Enfer

L'ADAC 37 a repris le dossier et a proposé une stratégie qui a été validée lors de la réunion du 24 février 2022.

Le calendrier de l'ensemble du projet est le suivant :

- 2022 : AMO – études complémentaires
- 2023 : Etudes maîtrise d'œuvre
- 2024 : Travaux réseaux EP + autres réseaux
- 2025 : Suite travaux réseaux et requalification
- 2026 : Fin de travaux de requalification

Plus précisément en 2022 :

- Février - Mars : Préparation consultation AMO (ADAC 37), Recrutement AMO (assistance Maître Ouvrage)
- Fin mars : Réunion ou information publique
- Avril – mai : Diagnostic – compilation des données
- Juin : Etudes géotechniques sur préconisations AMO, finalisation du plan topographique avec tous les réseaux
- Septembre – octobre : Confirmation ou contre-proposition solution hydraulique et réseaux, recherche de subventions et plan de financement, dossier loi sur l'eau, réunion plan de financement
- Novembre : Programme complet pour recrutement maître d'œuvre, réunion publique
- Décembre : Lancement consultation maîtrise d'œuvre

Le coût de l'opération est estimé à environ 2 000 000€ à la charge de la commune. Actuellement, l'ADAC se charge de rédiger les documents pour l'appel d'offre sur l'AMO, le prochain conseil choisira l'AMO parmi les candidatures reçues.

Au niveau budgétaire, en l'état actuel, nous devons prévoir :

En 2022 : 50 000€ pour l'AMO + 25 000€ pour les études complémentaires + 25 000€ pour la MOE

En 2023 : 150 000€ pour la MOE

En 2024 : 1 500 000€ pour les travaux réseaux notamment SIEIL

En 2025 : 250 000€ pour les travaux de surface.

Le Conseil départemental 37 a donné un accord de principe (courrier du 20 décembre 2021)

- 50 % sur les études (AMO – OPC - MOE – GEOTECH)
- Participation au comblement ancien réseau (montant à définir)
- Financement du tapis enrobé (montant à définir)
- FDSR et amendes de police

La Communauté de Communes du Val d'Amboise prendra en charge l'assainissement.

D'autres subventions seront à rechercher :

- Etat : DETR-DSIL.
- Région Centre-Val de Loire (Fonds Européens).
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- autres ...

Les exploitants de réseaux (concessionnaires) financent les déplacements de leur réseau.

Le SIEIL subventionnera l'effacement des réseaux aériens.

Le principe d'une tranchée commune pour minimiser les coûts a été retenu. La clé de répartition financière devra être discutée avant la fin de l'année 2022.

Remarques formulées :

M. BONNIGAL ajoute que le compte-rendu complet sera envoyé à tous les conseillers.

3.3 École

Depuis la rentrée de Janvier, l'école fait face à de nombreuses absences d'enfants notamment liées à la pandémie de Covid 19.

La classe de PS-MS a dû être fermée faute de remplaçants pendant plusieurs jours.

Le personnel communal a été doté de masques FFP2 dès la rentrée de janvier, pour assurer une plus grande sécurité sanitaire pour nos personnels.

La commune a commandé et installé 7 capteurs de CO2 (4 salles de classe, cantine, garderie et salle des maîtres). Coût pour la collectivité : 300€. Une demande de subvention auprès de l'Education Nationale est faite. Nous espérons environ 180€ (2€/élève).

3.4 Fête du 14 juillet – Balade Gourmande

L'association Balade Gourmande reprend ses activités et organise le 03/07 sa balade sur le territoire de la commune. Elle souhaite faire participer les autres associations de la commune. Lors de l'échange avec M. RICHÉ, il a été proposé qu'un feu d'artifice financé par la commune vienne clôturer cet événement à la prairie d'Août. La société Pyroconcept avec laquelle travaille la commune a été interrogée sur la faisabilité du site à cette date (conditions de sécurité). Elle nous a informé que cela était possible. Si le conseil l'accepte, cela signifierait que le feu d'artifice de la commune ne serait pas le 14/07 mais le 03/07, en clôture de cette journée festive.

Le Conseil Municipal interrogé, souhaite maintenir le feu d'artifice municipal le 14 juillet.

Remarques formulées :

Mme CORDUANT ajoute que l'organisation du 14 juillet nécessitera l'assistance d'un maximum de conseillers pour le montage, mais aussi et surtout pour le démontage.

3.5 Limeray en fête – 10-11 septembre 2022

L'association des amis de la Bibliothèque a rencontré le 28/01/2022 les associations qui s'associeront à Limeray en fête, manifestation sur l'ensemble du territoire de la commune pour la vente du livre sur l'histoire de la commune. La mairie sera ouverte le samedi 11/09 pour une exposition. Des bénévoles (associations et habitants) sont sollicités. Une prochaine réunion aura lieu le 26/02.

Remarques formulées :

Mme CORDUANT explique que plusieurs initiatives sont déjà en cours pour s'associer à cette date : le jumelage pour des repas le midi et le soir, l'hypothèse d'un marché artisanal sur le parking avec les commerçants et producteurs locaux, comme la ferme du Bois d'Enhus, Antonin le maraicher, l'atelier tapisserie de madame FAURY, une exposition de sculpture à la Prévoté, un cinéma en plein air à l'aire de jeux du Haut-Chantier... Le lendemain, une visite patrimoine pourrait être envisagée sur des lieux emblématiques ou historiques de la commune.

3.6 Chemins de randonnées

Nous avons rencontré la Fédération Française de Randonnée et le Conseil Départemental pour retravailler ce dossier. Il faut vérifier le tracé proposé. Une fois le tracé définitif transmis à la FFR, un nouveau devis d'expertise et une nouvelle convention seront proposés au conseil. Les trois futurs tracés seront envisagés sur le coteau et les hauts de Limeray pour éviter les risques d'accident dans le bourg.

3.7 Projet Salon de thé culturel

Monsieur et Madame FAURI ont annoncé abandonner leur projet de salon de thé culturel.

3.8 Local Commercial place de l'Église

La commune a reçu un dossier pour la location du local commercial place de l'Église (ex salon de coiffure). Trois autres commerçants sont venus visiter le local et devraient communiquer leur dossier à la mairie. La commission Vie Locale se réunira pour faire un choix.

3.9 Wifi territorial

Nous sommes en attente, faute d'approvisionnement de la part du fournisseur.

3.10 Adjoint administratif en congé maladie

Le congé a commencé le 22/12/2021, l'arrêt actuel court jusqu'au 03/02/2022.

Nous ne savons pas s'il sera prolongé. Dans le doute, nous avons fait passer une annonce au CDG et sur les réseaux sociaux. Nous avons reçu quelques CV mais aucun des candidats n'a travaillé dans un secrétariat de mairie antérieurement. Ce sont donc des candidats qui devront être formés à minima. Nous avons donc choisi d'attendre pour savoir si le congé maladie était prolongé. Dans ce cas, nous lancerions la procédure de recrutement au plus vite à partir des candidats que nous avons déjà présélectionnés. Dans un premier temps, nous proposerions un poste sur un mi-temps, le matin pour pouvoir rouvrir l'accueil du public sur des plages horaires plus étendues.

3.11 Groupe SOS Jeunesse

L'association SOS Jeunesse a présenté en mairie son projet d'acquisition d'un gîte au 19-21 rue de Blois, pour y installer un centre d'accueil pour enfants placés. Ce centre accueillera 5-6 enfants en âge scolaire. Ils seront scolarisés sur la commune pour ceux qui dépendent du primaire, sur AMBOISE pour le secondaire. Le projet de l'association est de permettre à ces enfants de se reconstruire dans un cadre « familial » en leur permettant de vivre dans une commune rurale et en participant à la vie locale (associations...). Cette association est soutenue par le Conseil Départemental.

Remarques formulées :

Mme PERREAU-BOIRON demande le montant des réparations de la toiture du bâtiment de la rue de Blois qui menaçait.

M. BONNIGAL répond que le devis pour la réparation et de la pose de la bâche s'élève à 3 000 €. Elle permettra d'assurer l'étanchéité du bâtiment afin d'éviter un effondrement.

Mme PERREAU-BOIRON informe qu'au Haut Chantier, une bouche d'égout est surélevée et représente un danger notamment pour les enfants. De peinture a été appliquée dessus.

M. BONNIGAL répond qu'il va s'en occuper.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 30 mars 2022 à 20 heures à la salle d'éducation populaire.

La séance est levée à 21 heures 50.